

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 60 Subvention de fonctionnement (70.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e)

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov (6^e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ere} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros est attribuée à l'association Agoranov domiciliée 96 bis boulevard Raspail à Paris (6^e) (n° SIMPA 44761 dossier 2021_06191) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO